



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 08/07/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 4 - Intégration DP Lotissement La Couronne

#### **Présents :**

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoints**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Monsieur OURABAH, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND  
**Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame ROBIN (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE), Monsieur SMYRACHA (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Madame LUGUET (absent excusé), Monsieur BOUDON (absent excusé), Madame FAVARD (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de procurations :	04

Rapporteur : **Madame Chantal RAMOND**

## **I - Exposés des motifs**

Par délibération du 6 mai 2019, le conseil municipal a accepté la rétrocession dans le domaine public des parcelles du lotissement « La Couronne ». Une parcelle a été omise et il convient donc de régulariser cet oubli. Je vous rappelle que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Le classement dans le domaine public n'en modifiera pas l'usage. Aucune enquête publique n'est nécessaire.

La commission Voiries et Réseaux et le bureau municipal ont donné leur accord pour l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles du lotissement « La Couronne » cadastrées AL53, AL54 et AL178, d'une contenance totale de 32 815m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent la voirie et les espaces verts du lotissement et sont la propriété de la SCI La Couronne – M. NEYRAS Claude, « Lartigue » à Monflanquin.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 30 juin 2014 désignant M. Lunardi, adjoint, pour signer les actes authentiques relatifs aux intégrations de voies et parcelles privées dans le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Réseaux, acceptant l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts de ce lotissement,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence pour assurer l'entretien des réseaux « Eaux et Assainissement » et « Réseaux d'éclairage public »,

Considérant que cette vente aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ACCEPTER** : la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles du lotissement « La Couronne », cadastrées AL53, AL54 et AL178, d'une contenance respective de 32 516m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup> et 294 m<sup>2</sup>, au prix de 1€.

**ACCEPTER** : l'établissement d'une servitude entre la commune et l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des réseaux.

**AUTORISER** : monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété des biens mentionnés ci-dessus.

**SOLLICITER** : de Madame le Préfet du Lot-et-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

**PRÉCISER** : que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-38-009 du 6 mai 2019.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Michèle JOURNE-  
LHERISSON

SIGNE  
M. Christian Dézalos